



## AVIS PUBLIC

### INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM

#### **AVIS est donné de ce qui suit :**

À la suite de la consultation par écrit tenue sur les premiers projets de règlement, le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022, les seconds projets de règlement :

- **Second projet de règlement 222-72-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières;**
- **Second projet de règlement 222-73-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions;**
- **Second projet de règlement 223-07-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions.**

Les projets de règlement concernent l'ensemble du territoire.

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant les seconds projets de règlement sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **10 mars 2022 à 16 h 45**.

#### **DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Les règlements 222-72-2021, 222-73-2021 et 223-07-2021 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'ils soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui est contestée et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur situé au 1, place de la Mairie au plus tard **le 10 mars 2022 à 16 h 45**;
- être signée par au moins **12** personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas **21**.

#### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sur rendez-vous, aux heures habituelles de bureau.

#### **ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement de même que le plan de zonage peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville dans la section « publication » ou sous le lien suivant <https://www.vss.ca/services-aux-citoyens/informations/reglements-municipaux>.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 2 mars 2022.

Le greffier adjoint

Yan Senneville, OMA